



Oqtf et demande de visas pour un autre pays

Par **kerouen**, le **27/07/2009** à **18:54**

Bonjour,
Je vous remercie d'avance pour votre réponse:
Voici ma situation:
De nationalité camerounaise, j'ai étudié 5 ans en France de 2002 à 2007 où j'ai obtenu mon master. Juste à la fin de mes études, je me suis marié en janvier 2008 avec ma petite amie de l'époque qui est de nationalité française. Suite au mariage, j'ai demandé et obtenu un changement de statut "vie privée et familiale".
Malheureusement, le mariage n'a tenu que 6 mois. Nous avons rompu. La préfecture m'a notifié une oqtf (obligation de quitter le territoire français) lorsque j'ai voulu renouveler mon titre de séjour en janvier 2009. Mais entre temps, j'ai demandé et obtenu le csq (certificat de sélection pour le Québec) qui peut me permettre d'obtenir le visa pour le Canada. Vu que je ne suis plus en règle en France, ma demande de visas pour le Canada à partir du territoire français s'avère impossible. Je suis donc rentré au Cameroun (où je vis actuellement) afin de faire ma demande de visas à partir de l'Afrique pour le Canada.
Ma question la voici: est-ce que l'OQTF risque de compromettre ma demande de visas pour le Canada? Les autorités canadiennes seront-elles au courant de l'OQTF que j'ai reçue en France?
Merci de votre réponse

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **15:07**

Bonjour,
L'OQTF n'est exécutoire que pendant un an et de plus, vous avez quitté le territoire français comme elle vous y obligeait. Donc pas de souci, même pour demander un visa vers la France.
De plus, les OQTF ne valent que pour la France.

Par **kerouen**, le **28/07/2009** à **17:27**

Bonjour Anaïs,Je vous remercie vivement pour votre réponse.J'ai encore une ou deux questions: Le terme "OQTF exécutoire pendant un an" veut dire quoi précisément? Est-ce que après un an mon nom sera-t-il effacé des fichiers de police française? notamment la police aux frontières? Dans combien de temps pourrais-je refaire une demande de visas vers la France? (J'ai le projet de faire une thèse) Supposons que je sois resté en France après la notification de l' OQTF. Le terme "exécutoire pendant un an" signifie-t-il que 1 an après, je pourrai légalement faire une demande de titre de séjour si éventuellement je ne me faisais pas arrêter par la police?Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **anaïs16**, le **28/07/2009 à 18:08**

Une OQTF est exécutoire pendant un an: cela veut dire que si vous vous présentez en préfecture durant cette année pour demander un titre de séjour qui ne soit pas de plein droit, vous pourriez être arrêté et reconduit à la frontière.Au bout d'un an, vous pouvez tout à fait vous présenter en préfecture pour demande quelque titre que ce soit. La préfecture pourra alors vous communiquer une nouvelle OQTF en cas de rejet de la nouvelle demande.Quoi qu'il arrive, votre nom figurera toujours dans les fichiers puisque vous aurez fait des démarches. Vous avez donc un numéro étranger attiré. Ce type de fichier n'est disponible qu'aux préfectures pour le moment, cependant, la police peut très bien contacter la préfecture pour avoir ces données.A partir du moment où vous avez appliqué cette OQTF, vous pouvez refaire une demande de visa à tout moment car vous sera bel et bien hors de France.Cela ne veut pas dire pour autant que le visa sera automatiquement accordé, à vous de remplir les conditions d'obtention.

Par **Nath95**, le **28/03/2017 à 17:18**

Bonjour,Ce post date de longtemps mais je pose ma question quand meme.Avec mon mari d'origine africaine et je suis française nous sommes dans une démarche d'immigrer au Canada.En avril 2015, il a reçu un OQTF mais il est resté dans le pays. A ce jour, il est en règle depuis août 2016.Dans le formulaire qu'on doit déposer il y a une question qui me tracasse :Vous a-t on déjà refusé un visa ou un permis, interdit l'entrée ou demandé de quitter le Canada ou tout autre pays?Si quelqu'un c'est retrouvé dans cette situation ou connaît la réponse je suis preneuse.Merci d'avance.Nathalie

Par **amajuris**, le **28/03/2017 à 17:49**

bonjour, la question et la réponse sont claires, vous-a-t-on demandé de quitter...un autre pays ?votre mari ayant eu un OQTF en avril 2015, la réponse est oui.salutations